



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 31 mars 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
SCALLAMERA Florentine
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 019/2025
Portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 31 mars 2025
Et publication ou notification
Du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 26 mars (affichage le 26 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'organe délibérant de la Commune qu'il est nécessaire de réorganiser la régie de recettes du budget principal de la commune en raison de l'institution des budgets annexes.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française ;

VU la délibération n°09/10 du 20 mai 2010 fixant les tarifs de location des minibus et bétonnières ;

VU la délibération n°11/10 du 20 mai 2010 fixant les tarifs des produits entreposés dans les chambres froides ;

VU la délibération n°12/10 du 20 mai 2010 fixant le tarif de travaux de réparation des véhicules ;

VU la délibération n°05/11 du 17 mars 2011 fixant les tarifications de l'eau ;

VU la délibération n°06/11 du 17 mars 2011 fixant la tarification des déchets ;

VU la délibération n°25/12 du 21 septembre 2012 approuvant les statuts de la régie du service de l'eau ;

VU la délibération n°26/12 du 21 septembre 2012 approuvant les statuts de la régie du service des Déchets ;

VU la délibération n°10/13 du 06 mars 2013 fixant les tarifs du service de l'eau ;

VU la délibération 31/13 du 31 octobre 2013 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua-Huka ;

VU la délibération 34/13 du 31 octobre 2013 fixant le tarif de distribution de l'eau par bornes osmoseuses automatisées ;

VU la délibération n°23/16 du 20 octobre 2016 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua-Huka ;

VU l'arrêté 40/16 du 20 octobre 2016 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka et de son suppléant.

VU la délibération n°5/17 du 10 mars 2017 du 10 mars 2017 fixant le tarif de vente de glace-paillette ;

VU la délibération n°01/18 fixant les tarifs de location de produits et matériels de la commune de Ua-Huka ;

VU la délibération n°14/18 du 28 juin 2018 portant reprise de la gestion de la restauration scolaire ;

VU la délibération n°15/18 du 28 juin 2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

VU la délibération n°16/18 du 28 juin 2018 incluant le service de la restauration scolaire dans la délibération n°23/16 du 26 octobre 2016 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka ;

VU l'arrêté n°15/19 du 1ers mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la restauration scolaire la Commune de Ua Huka et de son suppléant.

VU la délibération 4/19 du 18 mars 2019 incluant le service de délivrance des actes cadastraux dans la délibération n°23/16 du 26 octobre 2016 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka ;

VU la délibération 5/19 du 18 mars 2019 approuvant les tarifs de délivrance des actes cadastraux par la commune suivant l'arrêté n°2538 CM du 06 décembre 2018 ;

VU la délibération 02/20 du 13 mars 2020 portant modification de l'article 5 de la délibération 23/16 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka ;

VU la délibération 23/21 du 25 août 2021 approuvant les tarifs de fourniture d'hydrocarbure appliqués par le service du Pays ;

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

987-200013605-20250331-DE_19_2025-DE

VU la délibération 24/21 du 25 août 2021 incluant la fourniture d'hydrocarbure dans la délibération n° 23-16 du 26 octobre 2016 portant constitution de la régie de recettes de la Commune de Ua Huka ;
VU l'avis conforme du comptable en date du 28 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	00	00

Article 1 DECIDE d'abroger :

- la délibération n°34/13 du 31 octobre 2013,
 - la délibération n°23/16 du 20 octobre 2016 ;
 - l'arrêté n°40/16 du 20 octobre 2016 ;
 - la délibération n°01/18 du 1^{er} mars 2018 ;
 - la délibération n°16/18 du 28 juin 2018 ;
 - l'arrêté n°15/19 du 1^{er} mars 2019 ;
 - la délibération n°02/20 du 13 mars 2020,
- sus-mentionnés.

Article 2 DIT que la régie de recettes de la Commune de Ua Huka est installée auprès de la Mairie.

Article 3 DIT que la régie est instituée pour l'encaissement des produits suivants :

Budget Principal :

- Location de produits, matériels et d'engins communaux
- Location Chambres Froides
- Location de loyers, logements et salles communales
- Service de la restauration scolaire (fourniture de repas par les cantines scolaires),
- Délivrance des actes cadastraux
- Vente de glace
- Fourniture d'hydrocarbure

Budget Annexe de l'Eau

- Fourniture de l'eau
- Branchement de compteur et de main d'œuvre

Budget Annexe des Déchets

- Ramassage des déchets.

Article 4 PRÉCISE que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques, virement, et qu'elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances informatiques ou issue d'un journal à souche.

Article 5 FIXE à 20.000 (vingt mille) francs CFP le montant du fond de caisse.

Article 6 FIXE à 1.000.000 (Quatre cent mille) francs CFP le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Article 7 PRÉCISE que le régisseur verse la totalité des recettes encaissées, une fois par mois minimum, à la Trésorerie des Archipels, accompagnées de pièces justificatives des opérations de recettes ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint.

Article 8 DIT qu'un arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant sera pris sur avis conforme du receveur municipal.

Article 9 PRÉCISE que tout changement de régisseur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de remise de caisse.

Article 10 PRÉCISE que le régisseur sera assujetti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 PRÉCISE qu'une indemnité de responsabilité de caisse est accordée au régisseur et son suppléant lorsque celui-ci le remplace, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de Marara Paiement et un compte DFT « Dépôt de fonds au Trésor » est ouvert auprès de la DFIP de Polynésie, .

Article 13 Le maire ou son représentant et la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Article 14 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

